

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 12 décembre 2024 et affichée le 12 décembre 2024.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Dominique LAURENT à M. Bernard PREVOT
Mme Amina DELEPORTE à Mme Antonia RIZZA
Mme Christine THILL à M. Emmanuel CARERI
M. Jean-Pierre VIGNOLI à M. Daniel MALNORY

Secrétaire de Séance : Mme Colette NEGRI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Proposition de modification du critère des contributions financières des communes au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite (SIAS) de la Rive Droite
- ZAC d'habitat des Begnennes : approbation du bilan de clôture
- Exploitation d'un centre de tri-transfert de déchets non dangereux à Argancy par la société Assistance Travaux pour Environ Propreté : Avis du Conseil Municipal
- Adhésion au groupement de commande constitué par la Communauté de Communes Rives de Moselle pour les prestations de maintenance et d'entretien d'ascenseurs
- Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle
- Emplois saisonniers
- Création de postes pour remplacement
- Police municipale
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

PROPOSITION DE MODIFICATION DU CRITERE DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE DE LA RIVE DROITE

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal

2024-53 ZAC D’HABITAT DES BEGNENNES : APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE

Par traité de concession des 16 et 24 février 2006, la Commune d’ENNERY a confié à la Société d’Economie Mixte (SEM) Euro Moselle Développement (EMD) à laquelle s’est substituée en date du 1^{er} janvier 2022, la Société Publique Locale (SPL) RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT (RMD), la concession d’aménagement de la ZAC des Begnennes dédiée à l’habitat individuel et à l’habitat collectif.

Cette concession est arrivée contractuellement à son terme le 31 décembre 2023, les parties ont conjointement décidé de mettre un terme au dit traité, dans la mesure où les missions prévues ont été exécutées par RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT en sa qualité de concessionnaire.

Les documents listés ci-dessous sont soumis à l’examen de l’Assemblée Délibérante de la collectivité.

- Une note de présentation reprenant l’historique de l’opération,
- Le bilan de clôture ;
- Le bilan foncier ;
- Le projet de protocole de clôture de la concession d’aménagement.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le bilan définitif de la ZAC d’habitation des Begnennes, arrêté à la date du 30 septembre 2024.

	Bilan global actualisé en HT	Bilan global actualisé en TTC
Dépenses	14 464 947 €	16 633 980 €
Recettes	14 982 189 €	17 426 956 €
Boni de l’opération	517 242 €	

Les emprises composant « les voiries, les espaces publics et les réseaux » seront cédées par acte notarié à la commune, à l’Euro symbolique.

Le boni de l’opération d’un montant de 517 242 € sera reversé par RMD à la Commune d’ENNERY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal d’ENNERY décide, à l’unanimité :

- De prendre acte du montant du bilan arrêté à la date du 30 septembre 2024,
- De prendre acte des emprises composant « les voiries, les espaces publics et les réseaux » à céder à la Ville pour l’Euro symbolique,
- D’autoriser Madame le Maire à signer l’acte notarié,
- De prendre acte du montant du boni à reverser par RMD à la Commune d’ENNERY d’un montant de 517 242 €,
- D’approuver le protocole de clôture de concession d’aménagement,

- D'autoriser Madame le Maire, ou toute personne habilitée, à signer le protocole de clôture de concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- D'acter la substitution de la Ville d'ENNERY dans tous les droits et obligations de protocole,
- De donner quitus à RMD de sa mission.

2024-54 EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI-TRANSFERT DE DECHETS NON DANGEREUX A ARGANCY PAR LA SOCIETE ASSISTANCE TRAVAUX POUR ENVIRON PROPRETÉ : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ATEP, filiale de Veolia Propreté, pour l'exploitation d'un nouveau centre de tri-transfert de déchets non dangereux sur l'emprise de son actuelle agence de collecte située sur la commune d'Argancy. Cette extension des activités sur le site d'Argancy est due à la cessation d'activité à venir du site de Maizières-Lès-Metz.

Du fait de la nature et du volume des activités futures du site, le site d'Argancy sera désormais soumis à enregistrement au titre de rubriques inscrites dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le dossier fait l'objet d'une enquête publique et l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2024-55 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN D'ASCENSEURS

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de maintenance et d'entretien d'ascenseurs, pour la période 2025-2028, à passer avec la Communauté de Communes Rives de Moselle. Cette convention s'inscrit dans la continuité de celle passée pour la période 2021-2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la constitution du groupement de commande pour les prestations de maintenance et d'entretien d'ascenseurs,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte se rapportant à la présente

2024-56 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du Président de la Fédération Française de Judo l'informant que l'association Dojo Ennery 57 s'est vu attribuer le label club Or France Judo pour l'année 2024.

La Fédération récompense le dynamisme de l'association, les résultats obtenus, l'engagement pris dans la promotion des valeurs éducatives et citoyennes, la professionnalisation des encadrements et l'implication territoriale.

C'est à ce titre, que Mme le Maire propose aux conseillers municipaux d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association, en reconnaissance de l'impact positif et des valeurs sportives et éducatives véhiculées auprès des jeunes licenciés d'Ennery ainsi que pour son rayonnement au bénéfice de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de récompenser l'association Dojo Ennery 57 pour sa labellisation Club Or France Judo,
- Fixe, à la majorité, le montant à 500 €,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, crédits ouverts à la section de fonctionnement, à l'article 65748.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2024-57 EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune d'Ennery connaît un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période des vacances de Noël, au sein des services techniques et pour assurer l'accueil et le service des usagers de la patinoire,

Par délibération n°2024-46 en date du 1^{er} octobre 2024, le Conseil Municipal a validé l'ouverture des postes et leurs caractéristiques. Cependant, afin d'assurer le bon fonctionnement de la patinoire, il est nécessaire de modifier la période :

Madame le Maire propose :

- L'ouverture de 4 postes durant la période du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025.
- La durée de travail est fixée à 35 heures et la rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.
- L'attribution d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés effectué entre 6 heures et 21 heures dans la cadre de la durée réglementaire du travail (instituée par arrêté ministériel du 19 août 1975). Le montant est calculé sur la base d'un taux horaire fixé à 0.74 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reprendre la délibération n°2024-46 en date du 1^{er} octobre 2024 pour faire face à l'accroissement d'activité saisonnière et de retenir les propositions pour l'ouverture des postes aux conditions ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2024-58 CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la demande de mutation de deux agents et aux fins de permettre un tuilage professionnel ou passage de relais, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois permanents à temps complet, à compter du 01/01/2025, sachant que les postes occupés par les agents mutés seront supprimés après leur départ.

- La création d'un poste de policier municipal à temps complet au sein de la police municipale afin de remplacer un agent muté par voie externe.
Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police, au grade gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal.
Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C pourra se faire au titre de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté parmi les candidatures reçues.
- La création d'un poste de bibliothécaire en charge de la communication à temps complet afin de remplacer un agent muté par voie externe.
Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine ou d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- décide de modifier le tableau des emplois comme suit :
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de 2025,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		7	0	7	6	1	7
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	3		3	2	1,00	3
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 2e classe	C2	1		1	1		1
FILIERE TECHNIQUE		12	1	13	12	0	12
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	1		1	1		1
Agent de maîtrise principal		2		2	2		2
Agent de maîtrise		1		1	1		1
Adjoint technique	C1	8	1	9	8		8
FILIERE MEDICO-SOCIALE		0	3	3	2,57	0	2,57
ASEM principal 1e classe	C3		3	3	2,57		2,57
FILIERE CULTURELLE		4	0	4	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C2	1	0	1			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C3	1	0	1			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2	0	2	1	0	1
FILIERE POLICE		4	0	4	2	0	2
Gardien-brigadier	C2	2	0	2	1	0	1
Brigadier-chef principal		2		2	1	0	1
EMPLOIS NON CITES		0	0	0	0	0	0,00
dcm du 01/09/22 1 poste apprenti 3 ans fin 31/08/25 et dcm du 12/02/24 1 poste apprenti 3 ans fin 31/08/27		0	0	0	0	0	0
dcm 12/06/2017 contractuels accroissement temporaire activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0	0	0		0	0,00

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

▪ COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

➤ 2024-71

Attribution du marché pour la location, le stockage et l'entretien de motifs d'illuminations pour 2024/2025. Le montant de la location s'élève à 6 262,30 € HT.

➤ 2024-72

Attribution du marché pour la pose et dépose de motifs d'illuminations sur support pour 2024/2025. Le montant de l'intervention s'élève à 3 988,60 € HT.

➤ 2024-73

Signature du marché public avec CELSIUS pour des travaux de remplacement des chaudières des appartements rue du Stade. Le montant s'élève à 23 197,05 € HT

➤ 2024-74

Signature de l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'école maternelle à Ennery avec l'agence Blesch Cayre Architectes pour un montant de 5 628,12 € HT

➤ **2024-75**

Transfert des crédits: Section de fonctionnement

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 011 Article 60611	Eau et assainissement	- 1 933
Chapitre 65 Article 65748	Subv.Excep. ARDILLON (Dec 2024-37)	1 933

➤ **2024-76**

Signature du marché public avec MAXICOFFEE pour la location de quatre fontaines à eau. Le montant de la location s'élève à 29,90 € HT par fontaines et par mois. La facturation sera trimestrielle à échoir

➤ **2024-77**

Validation de l'expertise de dégâts de sangliers à mener par le Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle. L'expertise est à la charge de la commune qui n'a pas pu allouer la chasse sur le lot communal avant octobre 2024. Le montant est de 202 €

➤ **2024-78**

Acceptation de l'adhésion à la CANUT et de signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » 2024-A00 TELECOMS. La redevance annuelle est de 150 € HT.

➤ **2024-79**

L'attribution et la signature du marché avec PREVLOR BTP pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (S.P.S) concernant la réalisation d'une extension de la halle de tennis couverte à Ennery. Le montant s'élève à 1 995 € HT.

➤ **2024-80**

Acceptation et règlement des frais d'honoraires dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 241383 s'élevant à 550 € HT

➤ **2024-81**

Signature du marché public avec le Domaine de la Grange de Condé pour le repas des seniors. Le nombre de personne est estimé à 250, le tarif du menu par personne à 55 € TTC et le prix forfaitaire du service par couvert est de 5 € TTC. En cas de dépassement horaire, l'heure supplémentaire sera facturée à 22 € TTC pour un serveur et 32 € TTC pour le Maître d'Hôtel.

➤ **2024-82**

La signature du marché public avec LAMBERT Téléphonie pour le remplacement au bâtiment de la Boite à Couleurs, des téléphones d'un montant de 661,70 € HT et la platine vidéo d'un montant de 4 436.30 € HT.

➤ **2024-83**

La signature du marché public avec MAXICOFFEE pour un contrat de gestion de deux distributeurs automatiques de boissons chaudes situés en Mairie et à la Chambre funéraire. Une participation forfaitaire mensuelle de 125 € HT sera pratiquée pour la chambre funéraire et une refacturation mensuelle sur la consommation réelle pour la Mairie

➤ **2024-84**

Acceptation le devis de l'entreprise IN ARBORIS d'un montant de 1 211 € HT pour l'abattage des arbres situés en bordure de l'étang le long du vélo route (D52 PR 13)

➤ **2024-85**

La signature du bail de location du Lot 2 de la Maison de Santé, sise 3 rue Pablo Picasso, avec la Société BORG, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2024 et qui prendra fin le 31 octobre 2025. La surface louée est de 29,49 m² pour un loyer de 800 € révisé annuellement le 1^{er} novembre à l'indice du 1^{er} trimestre 2024 ainsi que des charges mensuelles d'un montant de 50,36 €.

➤ **2024-86**

L'attribution et la signature du marché public avec le bureau Jean-Luc BITARD, géomètre, pour le lever topographique et le procès-verbal d'arpentage dans le cadre de la réalisation d'une extension de la halle de tennis couverte à Ennery. Le montant du marché s'élève à 3 150.00 € HT

➤ **2024-87**

La signature du marché public avec la Compagnie d'assurance CFDP de Nancy par l'intermédiaire du Cabinet Assurances-Conseils dans le cadre de la souscription d'un contrat protection juridique pour les élus et les agents de la collectivité. L'assureur accorde ses garanties de protection juridique telles que définies aux conditions générales et complétées des annexes définies au contrat.

Le contrat prend effet au 01/11/2024 pour une cotisation annuelle de 882,26 € TTC. L'indice de référence à la souscription : traitement des fonctionnaires. Valeur de l'indice : 5 907.34 €
La cotisation est adaptée chaque année dans les mêmes proportions que le tarif de souscription et pourra être révisée en cas de modification des éléments du risque ayant servi à sa détermination.

▪ **DIVERS :**

- Madame le Maire transmet aux conseillers municipaux l'Arrêté préfectoral n°2024-110 du 2 décembre 2024 qui prévoit que la commune d'Ennery contribue au redressement des finances publiques 2024 : il sera prélevé 63 080 € sur la fiscalité de la commune
- Mobilité – Rives de Moselle : Madame le Maire informe de l'expérimentation d'un service de transport en commun mené par la Communauté de Communes : le dossier est présenté au Conseil Municipal
- Le prochain Conseil Municipal est fixé le 13 janvier 2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 23h00

Le Maire
Ghislaine MELON